



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau de la Protection des
Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Madeleine NIEUWENHOVE
Tél : 02.90.02.31.70
Courriel : madeleine.nieuwenhove@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 17 NOV. 2017

OBJET : Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine

Cet arrêté fixe, réglemente et rappelle les conditions relatives à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2018.

Les conditions relatives à l'exercice de la pêche en eau douce sont fixées, chaque année, par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

L'arrêté fixe les conditions d'exercice du droit de pêche dans les eaux définies à l'article L. 431-3 du titre III « Pêche en eaux douces et gestion des ressources piscicoles du code de l'environnement ».

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture du 17 novembre 2017 au 9 décembre 2017.

Les observations éventuelles du public pourront être transmises par courriel à l'adresse indiquée : ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Elles pourront également être adressées par voie postale :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

